

cier-rapporteur était le shérif du comté. L'honorable député de Piclou (M. Tupper) a parlé de privation de droits politiques pour les fonctionnaires fédéraux. Il est possible que le fait que les fonctionnaires fédéraux agissent dans les élections fédérales soit cause que le second représentant actuel de Halifax soit pourvu d'un siège dans cette Chambre. Car tous ceux, je crois, qui connaissent ce qui se passe dans les provinces inférieures et quelle est la position faite aux fonctionnaires fédéraux, savent que la pression exercée sur eux pour les faire appuyer le gouvernement est poussée à l'extrême limite, et que la chose est vraie non seulement pour les fonctionnaires fédéraux ordinaires, mais pour le grand nombre de ceux qui sont attachés aux chemins de fer et aux travaux de chemins de fer appartenant au Dominion. Pour ce qui concerne le gouvernement local, on comprend que les fonctionnaires fédéraux devraient être privés du droit de suffrage pour les élections provinciales, vu qu'ils ne paient pas de taxes, mais sont déchargés d'une forte proportion des impôts provinciaux, et n'ont réellement pas le droit d'avoir voix à la délibération des affaires provinciales. On a parlé beaucoup des gouvernements provinciaux et de leur intervention dans les élections fédérales. Au sujet du gouvernement du Nouveau-Brunswick, je dois dire que ses membres occupent une position particulière. Pour ce qui est de mes collègues et de moi, nous avons eu l'appui de quelques-uns des membres du gouvernement local, mais l'honorable député de Charlotte (M. Gillmor) a vu un membre du gouvernement faire la propagande contre lui dans son comté, et mon honorable ami qui représente le comté d'Albert (M. Weldon) doit indubitablement sa position au secours que lui ont prêté les membres du gouvernement provincial.

Dans tous les seize collèges électoraux de notre province, à l'exception de trois, les shérifs ont été nommés officiers-rapporteurs, et je crois qu'il n'y a pas eu la moindre plainte faite contre eux. Dans Westmoreland, on n'a pas nommé le shérif, mais on a fait un officier-rapporteur d'un partisan acharné. Toutefois, en justice pour lui, je dois dire que je n'ai rien entendu dire sur la façon dont il a conduit l'élection. Dans Sunbury, on a passé par-dessus le shérif et l'on a nommé officier-rapporteur dans ce comté un adversaire déclaré et un violent ennemi personnel de l'ancien député. Dans Queen, dont je ne veux pas parler davantage, vu que, dans une certaine mesure, la question se trouve soumise à la Chambre, celui qui a été nommé officier-rapporteur était secrétaire de l'association libérale-conservatrice. Partout où un homme prend une part assez active à la politique pour être nommé dignitaire d'une association politique—je ne m'occupe peu qu'il soit réformiste ou tory,—il ne devrait pas être nommé officier-rapporteur. Quant à ce qui concerne la publication dans la *Gazette Officielle* de l'élection des représentants de notre province, nous trouvons des choses singulières. La *Gazette* du 12 mars contient le rapport de l'élection du ministre de la marine, dont le comté est situé au cœur de la province. Nous trouvons la même chose pour le ministre du revenu de l'intérieur, dont le comté est situé sur la Saint-Jean supérieure et qui, dans le temps, vu l'état des chemins, était d'accès quasi impossible. La même chose aussi pour l'honorable député de Ristigouche (M. Moffat), dont le comté est sur la limite extrême de la province, près de Gaspé, et pour l'honorable député de Kent (M. Landry). Le shérif de mon comté m'apprend qu'immédiatement après l'expiration des six jours donnés, il a envoyé le rapport à Ottawa. Les rapports de King n'auraient pas pu être envoyés plus tôt que celui de Saint-Jean, et cependant nous voyons le rapport de l'élection du ministre de la marine dans la *Gazette* du 12, pendant que celui de mes collègues et le mien n'y ont été insérés que le 19.

Nous voyons que pendant que l'élection du ministre du revenu de l'intérieur est publiée le 12 mars dans la *Gazette Officielle*, celle de l'honorable député de Carleton ne l'a été que le 2 avril, et l'honorable député de Charlotte est dans

M. WELDON (Saint-Jean)

le même cas. Nous voyons de plus que l'élection du député de Northumberland n'a pas paru à la *Gazette Officielle* avant le 26 mars. La position des comtés ne donne pas l'explication de la différence, et si les officiers-rapporteurs n'ont pas gardé les rapports—et je ne crois pas que ces fonctionnaires aient failli à leur devoir,—ces rapports doivent avoir été mis à la poste vers le même temps et arriver ici le même jour ou à peu près. Puis on se demande de quel droit on a négligé de les insérer dans la *Gazette*. Le devoir du greffier de la couronne en chancellerie, du moment qu'il reçoit le rapport, est de faire publier immédiatement dans la *Gazette* l'élection du député. Tous les membres de cette Chambre doivent comprendre que nous sommes au comble du contentement quand est expiré le "temps d'épreuve," pour parler comme le député d'Elgin. Plus la chose tarde plus notre anxiété se prolonge. Pour cette raison je crois qu'il n'est que juste que les rapports soient officiellement publiés le plus tôt possible.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'accepte pour ma part aussi comme fondé tout ce qu'a dit l'honorable député d'Ontario-Nord pour ce qui le concerne lorsqu'il affirme que, dans tous les cas, il ne doit pas son élection à l'exercice d'influences corruptrices. Si je me rappelle bien la façon dont on s'y est pris pour assurer l'élection de l'honorable député, comme celle de bon nombre de membres de son parti qui siègent dans cette Chambre, il doit son élection à une certaine loi facétieusement intitulée: Acte pour assurer la meilleure représentation du peuple, promulgué en 1882, en vertu duquel mon comté a disparu complètement, et beaucoup d'autres, représentés par des députés de l'opposition, ont été altérés d'une façon fort remarquable. Pour parler de la bienveillance du Très-honorable premier ministre envers l'honorable député de Bothwell (M. Mills), il faut dire qu'elle parle d'elle-même.

A l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives), qui ne semble pas pouvoir comprendre qu'il soit le moins préjudiciable aux membres de l'opposition que leurs adversaires aient soixante jours pour trouver leurs preuves, à mettre en regard de trente jours ou à peu près accordés aux membres de l'autre parti qui ont été favorisés, tout ce que je puis dire, c'est que le raisonnement ne m'a pas paru particulièrement logique. Voici, si je le comprends bien, l'esprit de la loi: il devrait y avoir trente jours, et pas plus, d'accordés équitablement et également. Durant ce temps si on obtient la preuve qu'on ait employé la corruption ou des manœuvres illicites en faveur d'un député, on peut produire une pétition. Il n'est ni juste, ni bien, ni loyal que, grâce à quelques tours de passe-passe, pratiqués par le greffier de la couronne en chancellerie ou par des officiers-rapporteurs partisans, à l'instigation de qui que ce soit, des membres d'un parti siégeant dans la Chambre soient soumis à une investigation d'un période plus longue que celle donnée aux membres de l'autre parti.

Il n'y a pas de doute, M. l'Orateur, que l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives) peut causer des soucis non seulement aux membres des gouvernements provinciaux, mais, j'ose le dire, aux membres du gouvernement fédéral; et s'il est vrai, comme l'a dit l'honorable député de Berthier (M. Beausoleil) qu'il doit au grand parti son élection à d'intelligents et sympathiques Américains qui ont franchi la frontière à son intention, je crois que nous aurons occasion de décider jusqu'à quel point ces dignes individus ont droit d'agir comme agents d'un député au parlement canadien. Pour ce qui est de la publication des rapports dans la *Gazette Officielle*, l'affaire tient dans une coquille de noix. Voici brièvement les faits. Les 5, 12 et 19 mars, on trouve 50 députés conservateurs d'Ontario dont les élections sont inscrites dans la *Gazette Officielle* et neuf libéraux. Pur accident sans doute, juste proportion évidemment.

L'autre jour—j'espère qu'on me pardonnera d'en faire mention—l'honorable premier ministre n'a pas réclamé, je